

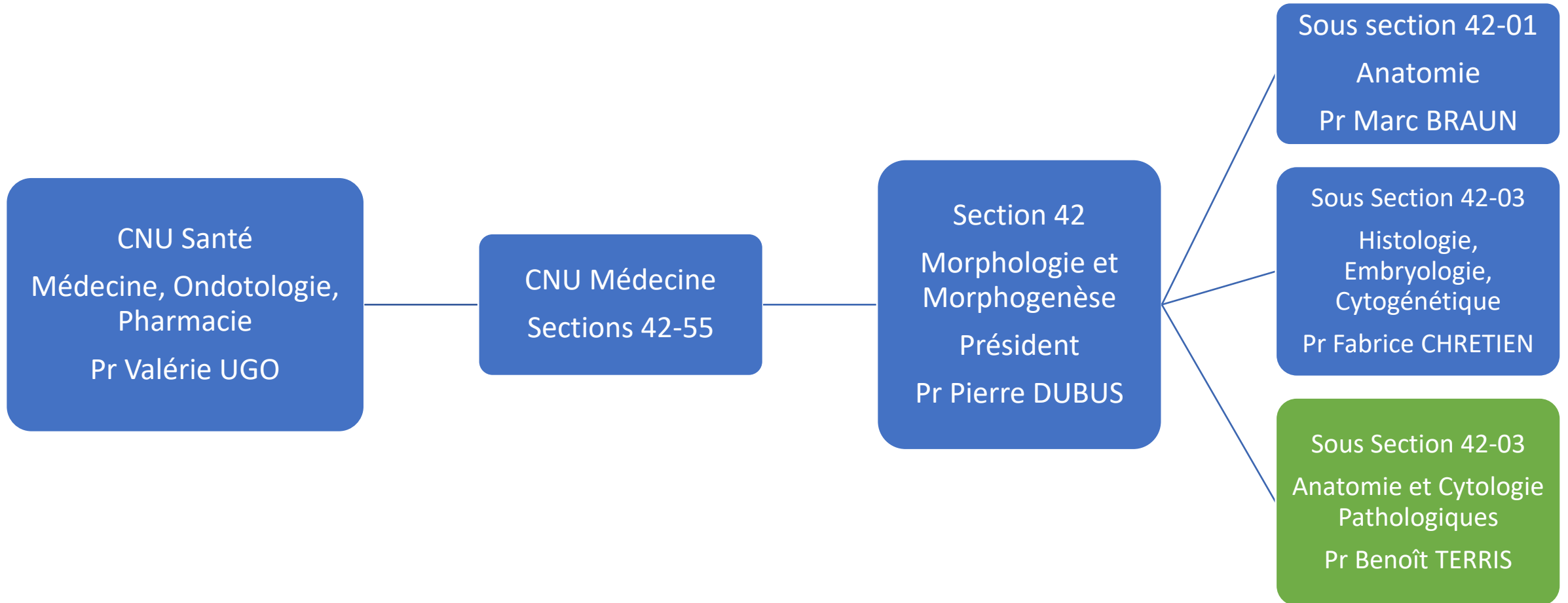
CNU

sous section 42-03

Journée des enseignants d'Anatomie et Cytologie Pathologiques

18/06/2026

Benoît Terris



Commission de pré-audition / Pré-CNU

- Pré-CNU permet le suivi des candidats et de l'évolution de leurs dossiers
- Suivre les recommandations de présentation des dossiers :
 - Valable pour les pré-auditions et le concours
 - Type d'article ++, impact factor, classement SIGAPS
 - Chapitre à part pour 1er, 2eme, DA: IF ≥ 2
 - Préciser à part les articles (voir le site)
 - En révision
 - Soumis
 - En cours de rédaction

Commission de pré-audition : 11 février 2026

- Futurs candidats PU-PH : 7
 - Avis favorable sans réserve : 6
 - Avis favorable avec réserve : 1
- Futurs candidats MCU-PH : 6
 - Avis favorable sans réserve : 3
 - Avis favorable avec réserve : 3
- Avis adressé au candidat avec copie au doyen et au responsable local de service

Concours CNU 19 juin 2026

- **PU-PH**

- Florence RENAUD (Sorbonne Université)
- Eric FROUIN (Nîmes)

- **MCU-PH**

- Fanny BELTZUNG (Bordeaux)
- Radu PILORG (Créteil)

PEDR

- **PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche)**

- Dossier de demande dématérialisé sur l'application **ELARA – GALAXIE** (3 mars au 19 mars 2026)
- 1^{er} groupe (A) : 20% des dossiers déposés pour la section
- 2^{ème} groupe (B) : 30% des dossiers déposés
- 3^{ème} groupe (C) : 50% des dossiers déposés
- 2025 : 44 dossiers déposés pour la section 42 (9 A, 13 B, 22 C)
 - PEDR A :
 - Jean-François EMILE (42.03)
 - Julien CALDERARO (42.03)
 - Jérôme CROS (42.03)
 - Thibault KERVAREC (42.03)

- 2026

- 42 dossiers déposés
 - 42-01 : 22
 - 42-02 : 10
 - **42-03 : 20**



	42-01	42-02	42-03
PU-PH	62	47	88
MCU-PH	17	33	47

PESR

- Prime d'enseignement supérieur et de recherche
- Prime adaptée aux spécificités des missions universitaires des HU (montée en charge du dispositif jusqu'en 2027) : dossier en novembre

Une montée en charge sur 6 ans :

Nouvelle prime d'enseignement supérieur et de recherche (PESR) des titulaires hospitalo-universitaires

Années		2022	2023	2024	2025	2026	2027
PU-PH	En brut annuel	700 €	1 008 €	1 364 €	1 768 €	2 183 €	2 640 €
	En net annuel à titre indicatif	598 €	862 €	1 166 €	1 511 €	1 866 €	2 256 €
MCU-PH	En brut annuel	750 €	1 008 €	1 302 €	1 632 €	2 035 €	2 480 €
	En net annuel à titre indicatif	641 €	862 €	1 113 €	1 395 €	1 739 €	2 120 €

Et toujours l'Indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) : versée aux praticiens hospitaliers/universitaires qui s'engagent, pour une période de trois ans renouvelables, à ne pas exercer d'activité libérale : 1 010 € bruts / mois à compter du 1er mars 2021

Informations concernant les avancements de classe

- **Règles officielles** (décret n° 84-135 du 24 Février 1984 modifié, articles 57 et 57-1 et 70-1 et 70-2)
- Conditions exigées pour candidater à un avancement de classe:
- Etre en position d'activité ou de détachement
 - La « promouvabilité » cesse à la date où l'enseignant-chercheur atteint sa « limite d'âge » qui est en général de 65 ans mais qui peut être repoussée en fonction en particulier de la situation familiale.
- Remplir les conditions d'ancienneté :
 - PU-PH :
 - Aucune ancienneté requise pour l'avancement à la 1ère classe (mais recommandé d'attendre au moins 3 ans)
 - 18 mois d'ancienneté à la 1ère classe pour avancement en classe exceptionnelle 1er échelon
 - 18 mois d'ancienneté à la classe exceptionnelle 1er échelon pour avancement en classe exceptionnelle 2ème échelon
 - MCU PH :
 - Avoir atteint le 2ème échelon de la 2ème classe pour l'avancement à la 1ère classe
 - 5 années de fonction effective et avoir atteint le 4ème échelon de la 1ère classe pour l'avancement à la « hors classe » (HC)
 - Et échelon exceptionnel à la HC après au moins 3 ans de service dans le 6ème échelon de la HC

Avancement

- Dossier de demande dématérialisé sur l'application **ELECTRA – GALAXIE** (10 février au 5 mars 2026)
 - Comme pour la PEDR, qualité de la présentation du dossier
 - Précisons sur les activités récentes hospitalo-universitaires des 5 dernières années +++
- Application ouverte qu'aux seuls personnels promouvables
- Personnels identifiés à partir de la remontée par l'établissement d'une liste de promouvable
- Examen et classement des dossiers en réunion de sous-section
- Puis discussion au sein de la section pour la répartition des possibilités entre les sous-sections
 - 42-01 ANATOMIE
 - 42-02 HISTOLOGIE
 - 42-03 ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
- Envoi par le ministère du nombre de possibilités par classe pour la section ... rétrospectif !
 - Validation du classement de la section et des possibilités par le ministère ... novembre !

Avancements 2025

- PU-PH classe exceptionnelle - 2e échelon (EX2)

- Emmanuelle URO-COSTE
- Serge GUYETANT
- Yves ALLORY
- Danièle SEILHEAN
- Laurence LAMANT
- Gaelle FROMONT HANKARD

- PU-PH classe exceptionnelle - 1er échelon (EX1)

- Aurore COULOMB LHERMINE
- Homa ADLE BIASSETTE
- Brigitte LE BAIL
- Fanny BUREL VANDEBOS

PU-PH 1re classe (1C)

- Maxime BATTISTELLA
- François LE LOARER
- Dominique BERREBI
- Sophie FERLICOT

- MCU-PH EX

- Frédérique BEYRON DIJOURD

- MCU-PH hors-classe (HC)

- Nathalie GUDJ
- Jérôme VERINE

- MCU-PH 1re classe (1C)

- Jérémy AUGUSTIN
- Aurore SIEGFRIED VERGNON
- Jeean-Baptiste GIBIER
- Aurélie SANNIER

Points discutés en CNU santé

Évolution du statut des CCA/AHU

- Déjà évoqué en 2022-2023 : désaffection progressive des jeunes médecins pour les postes de CCA /AHU
- 13% de postes vacants en première intention puis 6% après redistribution
- Toutes les disciplines : biologie ... et anapath avec 13-15 postes AHU vacants
- Meilleur statut des AH : travail = $10^{1/2}$ vs $11^{1/2}$ J/sem; congés = 9 vs 5 sem; rémunération tps travail additionnel vs mission d'enseignement ;un an vs 2 ans pour le secteur 2
- Urgent de revisiter et de moderniser leurs statuts qui n'ont quasiment pas évolué depuis 60 ans
- Revalorisation globale du statut hospitalo-universitaire titulaire et du statut des PHU
- Temps de travail hebdomadaire et durées congés annuels équivalents à celui des AH
- Accès direct, dès l'entrée dans le statut de PH, au 4ème échelon de la grille hospitalière en tant qu'ancien CCA/AHU.
- Maintien de l'accès au secteur 2 et au titre d'ancien CCA/AHU après 2 ans
- Sécurisation du projet HU (PHU), accès à la PESR et revalorisation de la rémunération

Réunion CNU santé, 12/06/2026

Attractivité des carrières HU



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L' « acte II » de l'attractivité des carrières HU

Quatre mesures issues des concertations suite aux annonces ministérielles lors des Assises HU de Nantes

Axe 1 : Temps de travail et obligations de service

1 / Passage des **obligations de service des membres du personnel HU**, titulaires et non-titulaires, de 11 à **10 demi-journées par semaine**.

Axe 2 : Statut des jeunes HU en transition vers un poste titulaire

2/ **Revalorisation de la double rémunération** (hospitalière et universitaire) des **CCU-AH** et **AHU** poursuivant leurs fonctions **au-delà des deux premières années** ;

3 / **Assouplissement des conditions d'accès au statut de PHU** en portant de 2 à 4 ans le délai possible après la fin de l'exercice des fonctions de CCU-AH ou d'AHU, et en mobilisant plus facilement au niveau des établissements (universités et CHU) les postes de **PHU** ;

4/ **Exclusion des congés parentaux du calcul de la limite de 8 ans** applicable aux fonctions d'AHU, de CCU-AH et de PHU.

Pr E Touze, application début 2027 ?

Réunion CNU santé, 12/06/2026

Attractivité des carrières HU : Mobilité

- Le guide DGRH-DGOS «La condition de mobilité au concours de PU-PH»
- Présentation des critères de satisfaction de la condition de mobilité
 - Une activité de *soins, d'enseignement* ou de *recherche* de niveau universitaire
 - Une durée totale cumulée d'*une année* au minimum
 - Une activité exercée à *temps plein*
 - Une activité exercée *en dehors du centre hospitalier et universitaire* d'affectation.



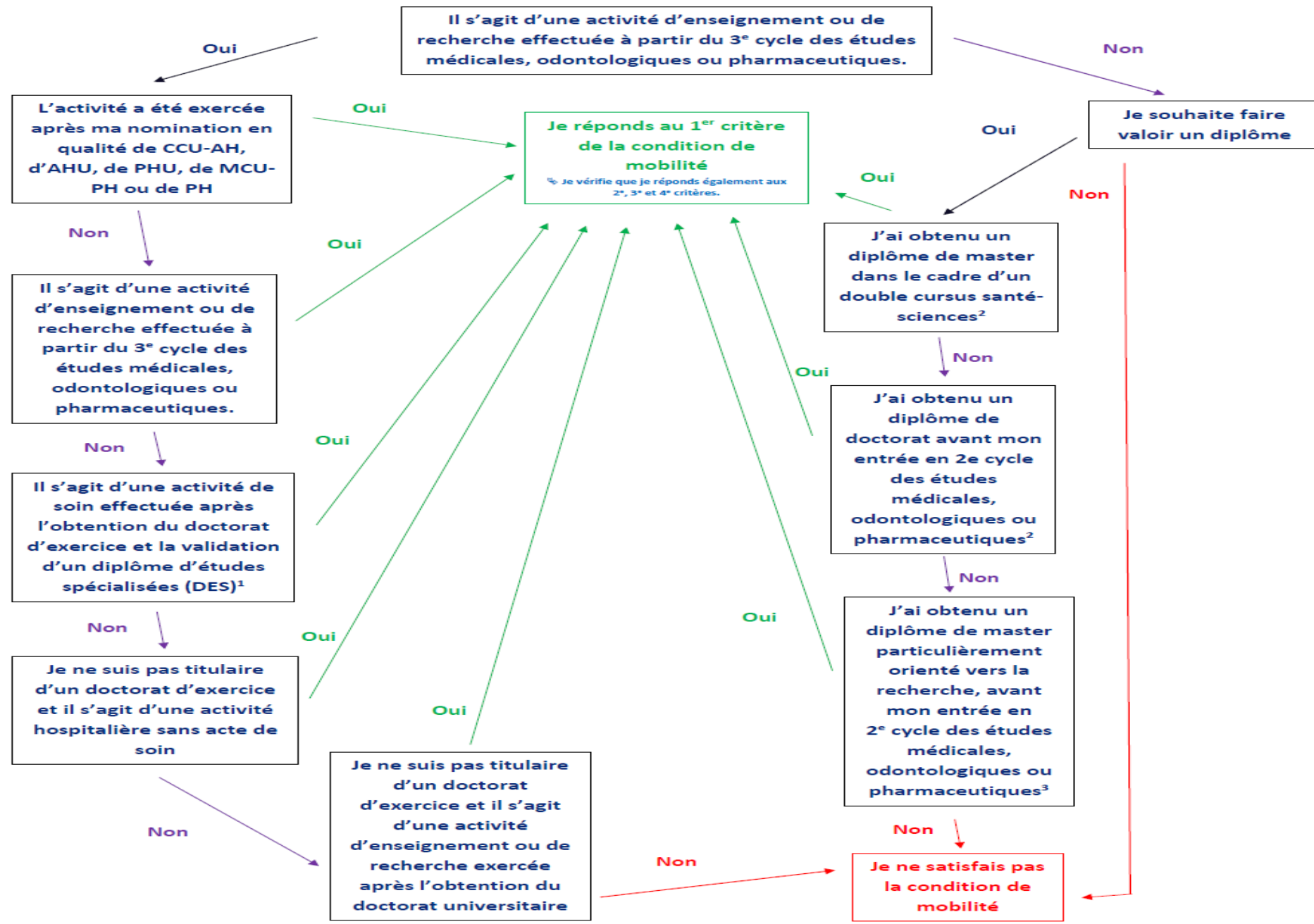
Guide

sur la mise en œuvre
de la condition de mobilité
**pour présenter le concours d'accès
au corps des professeurs
des universités-praticiens hospitaliers**



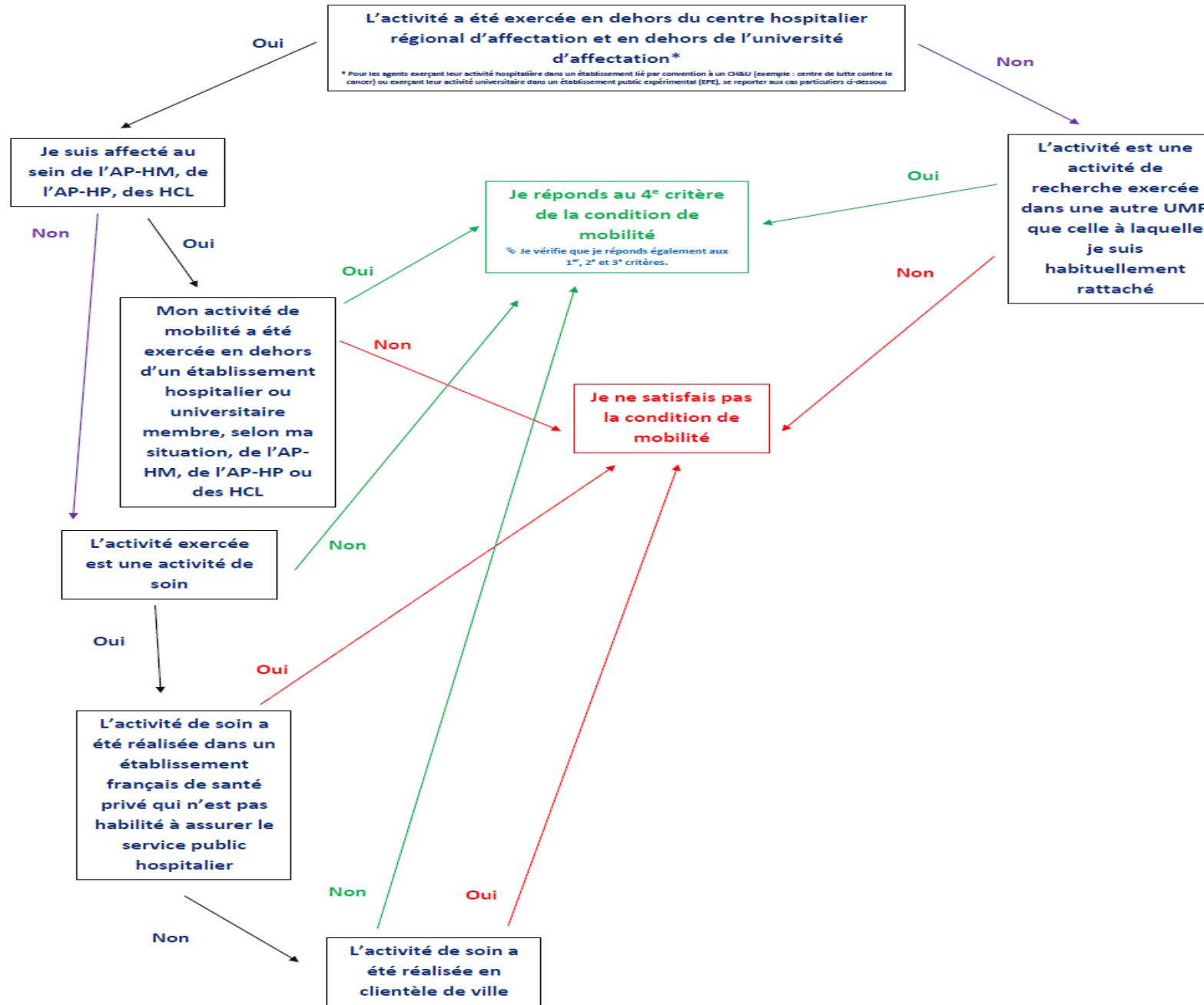
Année 2025

Analyse du 1^{er} critère : La nature de l'activité exercée



Synthèse de l'analyse de la satisfaction de la condition de mobilité (4/5)

Analyse du 4^e critère : le lieu d'exercice des activités (1/2)

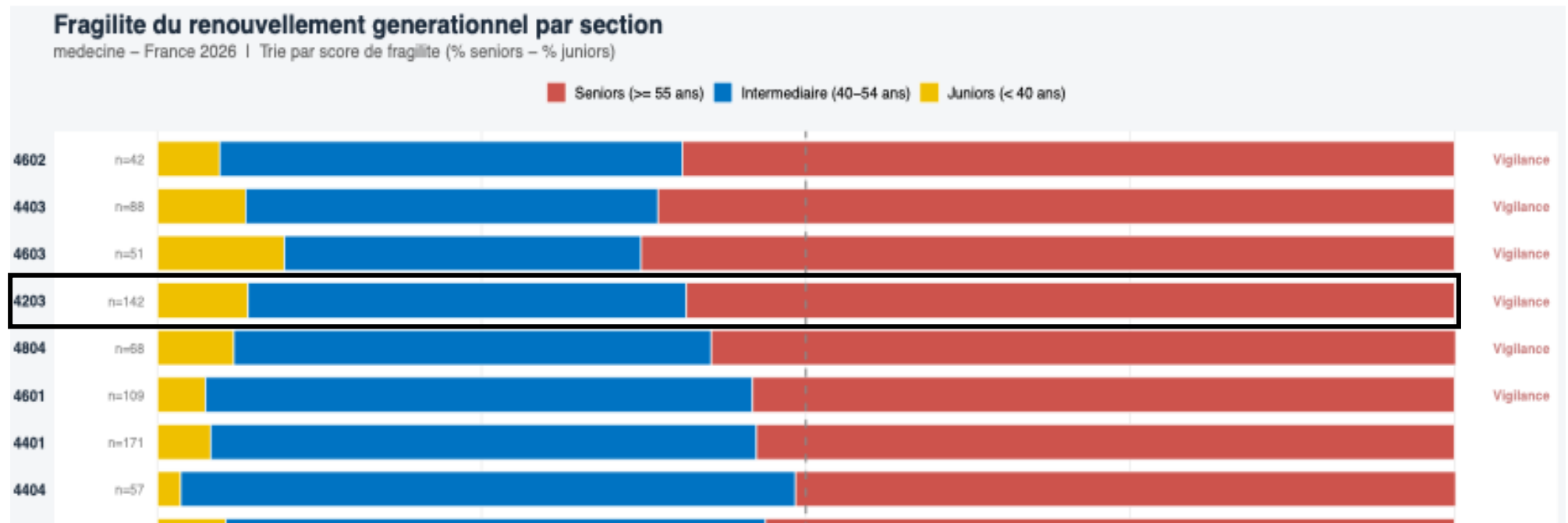


Points discutés en CNU santé

Déséquilibre générationnel au sein d'une section.

- *Score de fragilité :*

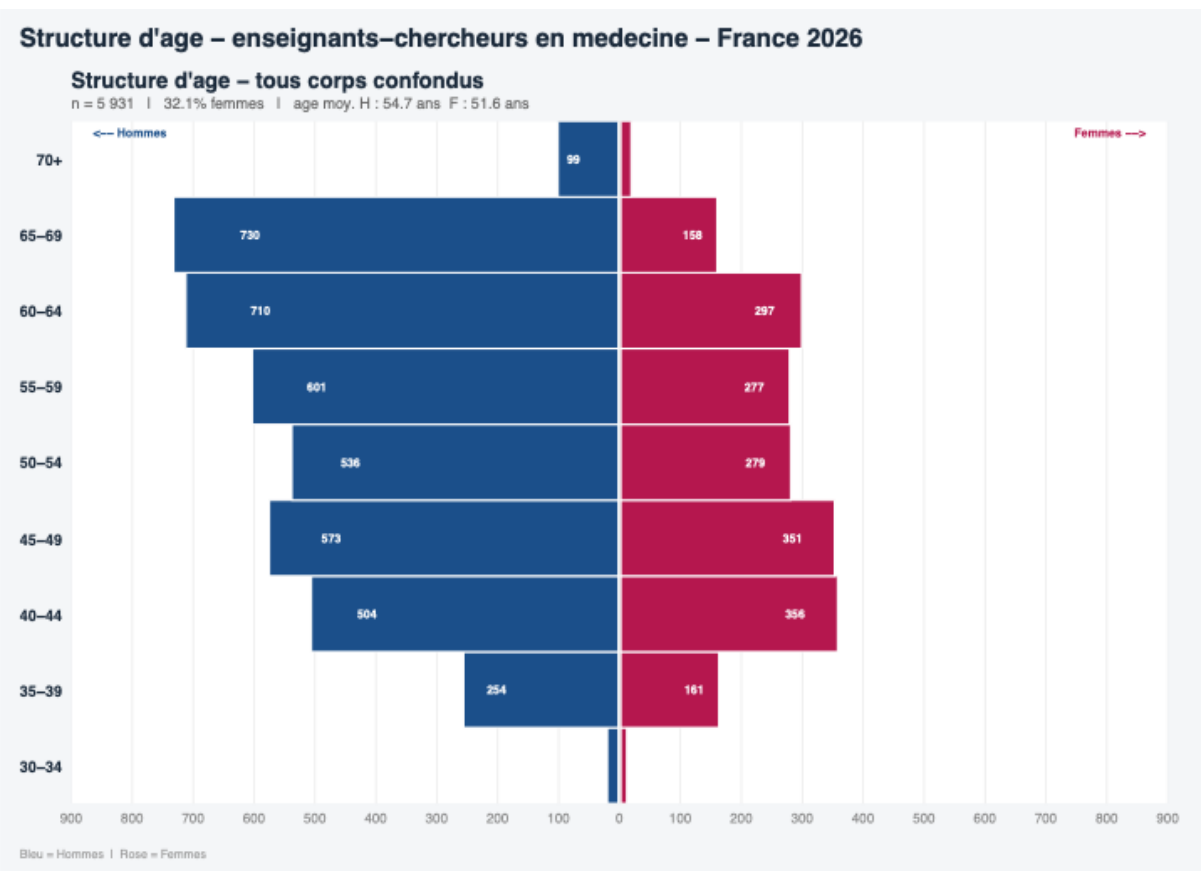
- *Score = % de seniors (≥ 55 ans) – % de juniors (< 40 ans)*
- ***Score positif et élevé (> 50)*** → *la section est marquée "Vigilance" : les départs à la retraite à venir sont nombreux et le vivier de renouvellement est insuffisant.*



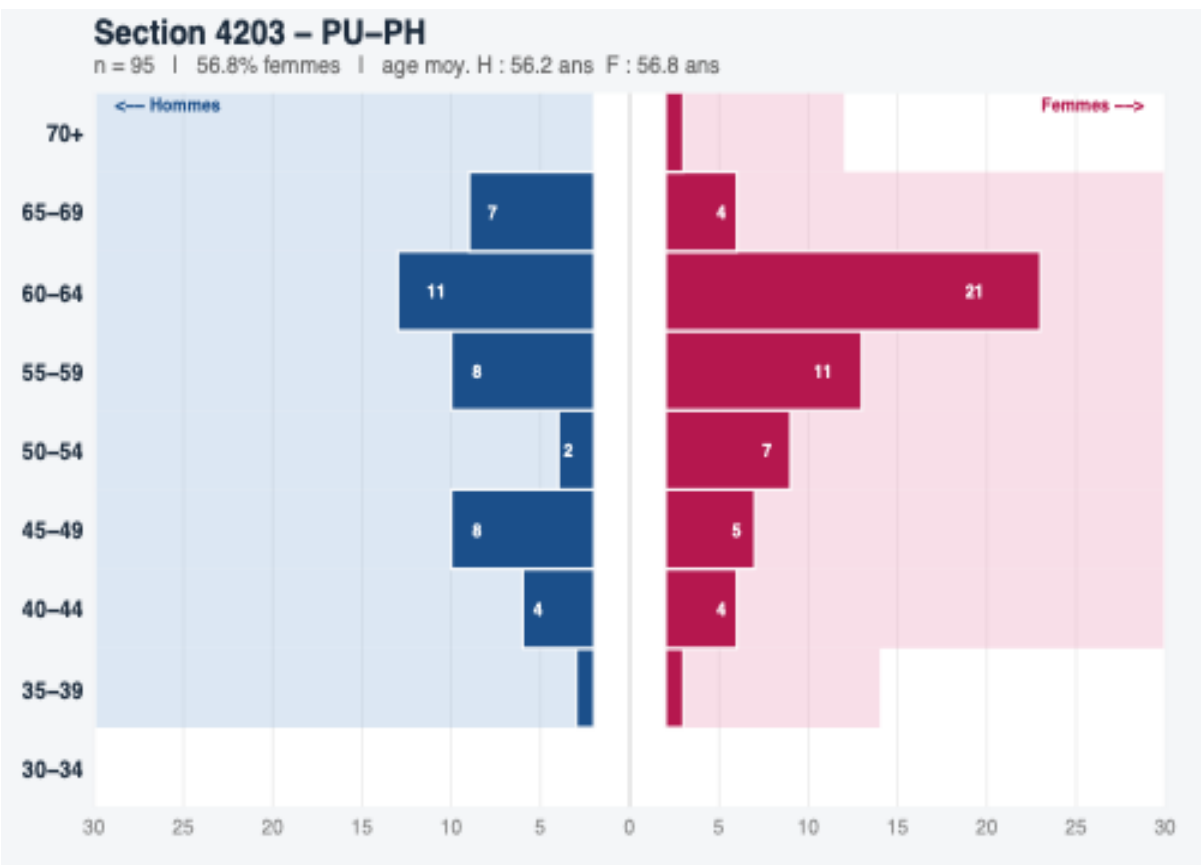
1) Médecine du travail, 2) Biologie cellulaire, 3) Médecine légale, 4) Anatomopathologie, 5) Médecine de la douleur, 6) Economie de la santé

Pyramide des âges HU - global

Médecine



Pyramide des âges PU-PH sous section 42-03



Renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les carrières HU

- 32% femme HU : variation importante selon les sous-sections : de 6 à 59% de femmes

Morphologie et morphogénèse	0,45000
Anatomie	0,20732
Anatomie et cytologie pathologiques	0,58696
Histologie, embryologie et cytogénétique	0,46250
Pathologie cardio-respiratoire et vasculaire	0,16355
Cardiologie	0,08054
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	0,06818
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire	0,28235
Pneumologie ; addictologie	0,26415
Pathologie de la tête et du cou	0,23858
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	0,27778
Ophtalmologie	0,28571
Oto-rhino-laryngologie	0,17857
Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation	0,25536
Médecine physique et de réadaptation	0,27778
Neurochirurgie	0,08219
Neurologie	0,26351
Pédopsychiatrie ; addictologie	0,42857
Psychiatrie d'adultes ; addictologie	0,25926

Informations CNU Santé - Attractivité hospitalo-universitaire

- **Facilité la mobilité :**

- *Avoir exercé pendant un an au moins des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du centre hospitalier et universitaire dans lequel ils sont affectés*
- Assouplissement avec article 68 du décret du 13 décembre 2021 : L'extériorité d'une activité de recherche peut être prise en compte dès lors qu'elle est exercée en dehors du laboratoire ou du centre de recherche de rattachement de l'intéressé (non plus de l'établissement d'enseignement supérieur dans son ensemble)
 - Extension et assouplissement des possibilités de recours à la position de **mission temporaire** qui permet le maintien des rémunérations universitaire et hospitalière afin d'accomplir la mobilité (ouverte aux MCU-PH stagiaires, PHU et AHU)
 - Un CCU-AH en fonctions depuis deux ans peut dorénavant être placé en mission temporaire pour une durée de douze mois, correspondant à :
 - la période de 3 mois ouverte par ses deux années d'exercice des fonctions de AHU avant son départ en mission temporaire
 - et à une période de 9 mois qu'il anticipe sur les six années de fonctions de membre du personnel enseignant et hospitalier (que ce soit en tant que AHU, PHU, MCU-PH ou PU-PH) qu'il exercera à son retour de mission temporaire
- Assouplissement des conditions de **la délégation** qui permet le maintien de la rémunération universitaire afin de faciliter l'accomplissement de la mobilité (ouverte aux MCU-PH stagiaires)
- **Prise en compte des mobilités précoces** réalisées avant le 2ème cycle des études de médecine (Master = 6 mois; Doctorat = 12 mois) ou pour valoriser les doubles cursus santé / sciences (= 6 mois)

- **Renforcer le dispositif d'année de recherche**

- Poursuivre l'augmentation du nombre de postes ouverts annuellement au titre de l'année de recherche